

ARRETE N°2016 _____ /MS/CAB

Portant création et fonctionnement d'un comité d'élaboration du Programme national de santé des personnes âgées 2016 – 2020.

LE MINISTRE DE LA SANTE



- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n° 2016 -003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n°2015-663/PRES-TRANS/PM/MS du 22 mai 2015 portant organisation du Ministère de la Santé ;

25 FEV 2016

ARRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme national de santé des personnes âgées 2016 - 2020, il est créé un comité d'élaboration.

Article 2 : La composition, les attributions et le fonctionnement de ce comité sont déterminés par le présent arrêté.

CHAPITRE II : COMPOSITION DU COMITE

Article 3 : Le comité se compose comme suit :

Président : Le Directeur général de la santé

Rapporteur : La Directrice de la Santé de la Famille

Membres :

- Le Directeur de cabinet du Ministre ;
- Un représentant du bureau d'étude du Secrétariat général ;
- Un représentant de la Direction générale de la santé ;
- Cinq représentants de la Direction de la santé de la famille ;
- Deux représentants des Associations de personnes âgées ;
- Un représentant du Ministère de l'action sociale de la solidarité nationale ;
- Un représentant de la Direction de la lutte contre les maladies ;
- Un représentant de la Caisse autonome de retraite des fonctionnaires ;
- Deux représentants de la Direction générale des études et des statistiques sectorielles ;
- Un représentant de la Caisse nationale de sécurité sociale ;
- Un représentant de l'Organisation Mondiale de la Santé ;
- Un représentant du Fonds des Nations Unies pour la Population ;
- Un représentant de la Direction régionale de la santé du Centre ;
- Un représentant des services de cardiologie et de médecine interne ;
- Un représentant de la Direction générale de la pharmacie, du médicament et des laboratoires.

CHAPITRE III : ATTRIBUTION DU COMITE

Article 4 : Le comité est chargé de :

- Faire la revue des documents de référence du programme national de santé des personnes âgées ;
- Elaborer le programme national de santé des personnes âgées 2016-2020.

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT DU COMITE

Article 5 : Le comité se réunit régulièrement sur convocation de son président.

Article 6 : Le comité peut faire appel à toute personne ressource en cas de besoin.

Article 7 : Les ressources nécessaires à l'accomplissement de la mission du comité proviennent du budget de l'Etat du ministère de la santé. D'autres appuis peuvent être apportés par les partenaires.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Le Directeur général de la santé est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- SG
- Institutions, Associations représentées
- Directions centrales du ministère de la santé
- Contrôle Financier
- Archives /chrono

Fait à Ouagadougou, le... **03 MAR 2016**


Smaïla OUEDRAOGO./-
Ministre

